



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
26 juillet 2007  
Français  
Original : anglais

**Pour suite à donner**

---

### Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

**Deuxième session ordinaire de 2007**

5-7 septembre 2007

Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire\*

### Projet de descriptif de programme de pays\*\*

#### Colombie

#### *Résumé*

Le projet de descriptif de programme de pays relatif à la Colombie est présenté au Conseil d'administration pour examen et commentaires. Le Conseil est invité à approuver le budget indicatif global de 4 450 000 dollars à prélever sur la masse commune des ressources, dans la limite des fonds disponibles, et un montant de 30 000 000 de dollars à prélever sur d'autres ressources, sous réserve du versement de contributions à des fins spéciales, pour la période allant de 2008 à 2012.

\* E/ICEF/2007/13.

\*\* Conformément à la décision 2002/4 (E/ICEF/2002/8/Rev.1) du Conseil d'administration, le présent document sera révisé et affiché sur le site Web de l'UNICEF en octobre 2007, en même temps que le tableau récapitulatif des résultats. Il sera ensuite approuvé par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2008..



## Données de base<sup>†</sup>

(Pour 2005, sauf indication contraire)

Nombre d'enfants (millions, moins de 18 ans) . . . . .	16,8
TMM5 (pour 1 000 naissances vivantes) . . . . .	21
Insuffisance pondérale (% , modérée et grave, 2003) . . . . .	7
Taux de mortalité maternelle (pour mille naissances vivantes, 2002) . . . . .	84
Taux d'assiduité dans l'enseignement primaire (garçons/filles, 2004-05) . . . . .	90/92
Élèves du primaire qui arrivent jusqu'en cinquième année (% , 2004-05) . . . . .	89
Accès à de l'eau plus salubre (% , 2004) . . . . .	93*
Taux de prévalence du VIH chez les adultes . . . . .	0,6
Enfants qui travaillent (% , mineurs âgés de 5 à 14 ans, 2004-2005) . . . . .	5
RNB par habitant (en dollars des États-Unis) . . . . .	2 290
Enfants d'un an ayant reçu les trois doses du vaccin combiné diphtérie/coqueluche/tétanos (DTC3) (%) . . . . .	87**
Enfants d'un an vaccinés contre la rougeole . . . . .	89**

<sup>†</sup> Des données supplémentaires concernant ce pays, sur les enfants et les femmes, sont disponibles sur le site [www.unicef.org](http://www.unicef.org).

\* Programme d'enquêtes démographiques et sanitaires 2005 : l'amélioration des sources d'eau potable donne 88%.

\*\* Programme d'enquêtes démographiques et sanitaires 2005 : DTC3 81% et rougeole 82 %.

## Situation des enfants et des femmes

1. Les enfants représentent 38 % et les adolescents 16 % des plus de 40 millions que compte la population de la Colombie<sup>1</sup>. La population est essentiellement métisse, mais environ 10 % se définissent comme descendants d'Africains et 3,3 % comme autochtones. Sur 1,4 million d'autochtones appartenant à 80 ethnies, 40 % n'ont pas 15 ans. Bien que la Colombie soit connue pour être une démocratie stable, une violence due à des groupes armés illégaux a fait d'innombrables victimes, dont plus de 1.9 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, sur lesquels 57 % sont des enfants.

2. L'économie a amorcé une reprise il y a trois ans. Le produit intérieur brut a augmenté de 6,8 % en 2006, impulsé par l'existence de facteurs externes favorables, par les efforts déployés pour réduire la dette publique et par la croissance des exportations.

3. Le bilan commun de pays, les recommandations faites en 2006 par le Comité des droits de l'enfant et d'autres analyses récentes de la situation des droits de l'enfant ont montré que, bien que des progrès appréciables aient été faits en ce qui concerne les indicateurs relatifs aux droits de l'enfant, il existe d'énormes disparités et de nombreuses catégories de population (personnes déplacées, autochtones, Afro-colombiens et habitants de certaines zones géographiques) n'en ont pas été touchées. Le rapport du Gouvernement sur les objectifs du Millénaire pour le

<sup>1</sup> Tous les chiffres proviennent de sources gouvernementales.

développement montre que la Colombie est en bonne voie pour la réduction de l'extrême pauvreté, pour la généralisation de l'enseignement primaire, pour la promotion de l'égalité des sexes dans le primaire et pour la réalisation d'un développement durable. Il va toutefois falloir, pour atteindre ces objectifs, redoubler d'efforts en faveur des populations les plus vulnérables. Et il y a des défis importants à relever en ce qui concerne la prévention du VIH/sida, la réduction de la mortalité infantile, le recul de la pauvreté et la santé maternelle.

4. Malgré un recul de 56 % en 2002 à 45 % en 2006, la pauvreté demeure très répandue, en particulier parmi les personnes déplacées (93 %), les autochtones et les Afro-colombiens, les moins de neuf ans (près de 65 %) et les populations rurales (le rapport de la pauvreté rurale à la pauvreté urbaine est de 3 pour 1). La répartition des revenus fait apparaître une grande inégalité et le coefficient Gini, qui est de 0,54, est nettement supérieur au 0,45 de 1996.

5. Au cours des cinq dernières années, les indicateurs de mortalité et de santé globale ont connu une légère amélioration : le TMM5 est tombé de 33 pour 1 000 naissances vivantes en 1995 à 21 pour 1 000 en 2005, mais il reste de fortes disparités entre zones urbaines (19) et zones rurales (30).

6. Le taux de mortalité maternelle (TMM) est tombé de 104 à 84 pour 100 000 naissances vivantes entre 2000 et 2002. Toutefois, dans les départements de Choco, Guaviare, Caqueta, Putumayo et Vaupes, ce taux est deux fois plus élevé que la moyenne nationale. L'augmentation des cas de grossesse d'adolescentes appelle une action des pouvoirs publics : on évalue à 21 % le pourcentage de femmes du groupe d'âge des 15 à 19 ans qui sont enceintes ou qui ont eu un enfant (35 % parmi les personnes déplacées).

7. En 2005, 6 % des nouveaux-nés souffraient d'insuffisance pondérale. Faute d'intégration des soins de santé, de l'alimentation et des conditions d'hygiène, 12 % des moins de cinq ans souffraient de rachitisme (23 % parmi les personnes déplacées). Environ 16 % des adolescents manifestent un retard de croissance et 7 % de l'insuffisance pondérale. L'état nutritionnel des enfants – en particulier des filles – parmi les populations autochtones et les personnes déplacées est largement inférieur à la moyenne nationale.

8. Entre 1995 et 2005, le taux net des inscriptions est passé de 6,3 % à 11,6 % dans les établissements préscolaires; il a augmenté de 26,9 % dans le primaire et de 26,2 % dans le secondaire. Des gains ont aussi été enregistrés dans les décrochages scolaires (revenus de 11,6 % en 1995 à 7,2 % en 2004 en milieu rural et de 6,4 % à 5,3 % en milieu urbain). Le taux de redoublement est descendu à 1,87 % entre 1996 et 2006. Toutefois, les disparités entre régions n'ont pas disparu. Le Gouvernement s'achemine vers l'adoption d'une politique de scolarisation des tout jeunes enfants et il a engagé des discussions très prometteuses tendant à rendre l'enseignement primaire totalement gratuit. Cependant, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a fait ressortir en 2006 l'absence de politique de lutte contre les stéréotypes, pourtant nécessaire pour mettre fin à la discrimination entre sexes.

9. La prévalence du VIH est passée de 0,02 % en 1998 à 0,7 % en 2004, 55 000 cas ayant été enregistrés entre 1983 et 2005. On évaluait à 0,65 % en 2005 le taux de prévalence parmi les femmes enceintes et à 2 % le taux de transmission de la mère à l'enfant. L'infection n'a cessé de progresser parmi les 15 à 24 ans : de

62 cas en 1989 on est passé à 706 en 2005. Entre 1990 et 2005, on en a enregistré 1 343 cas chez les moins de 15 ans et 4 000 enfants passaient pour être séropositifs. On ne dispose pas de données fiables sur les enfants que le VIH/sida a rendus orphelins. La réaction des pouvoirs publics a consisté notamment à mettre en place un plan national d'action contre le VIH/sida (2007-2010).

10. L'écart d'indicateur de développement humain entre les hommes et les femmes n'a cessé de se creuser au cours des dernières années. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a souligné les efforts du gouvernement pour promouvoir l'adoption d'une politique et la mise en place d'une réforme institutionnelle en faveur des droits de la femme, mais non sans noter la persistance de fortes inégalités entre les sexes. Les femmes souffrent toujours beaucoup de la violence (y compris sexuelle) causée par des groupes armés illégaux et par celle qu'elles subissent à l'intérieur de leur famille. On évalue à 39 % le pourcentage de femmes qui sont ou qui ont été mariées ou qui vivent en union libre à avoir été victimes d'une forme quelconque de violence de la part de leur mari ou partenaire.

11. La violence causée par des groupes armés illégaux continue à toucher les enfants et les adolescents, souvent victimes de déplacement ou de confinement, d'accidents causés par l'explosion de mines terrestres et d'engins non explosés (ENEX) et de recrutement par des groupes armés illégaux. Les accidents dus à des mines et des ENEX ont augmenté entre 1990 et 2006 et ont fait en 2005 le plus grand nombre de nouvelles victimes du monde. Au cours de cette période, 3 108 accidents ont été signalés, qui ont fait 6 003 victimes, dont 582 n'avaient pas 18 ans.

12. Si l'armée a respecté la loi 548 de 1999 portant interdiction du recrutement forcé et volontaire d'enfants, leur enrôlement dans des groupes armés illégaux persiste, mais on ne peut pas en évaluer le nombre. Pauvreté, mauvaise qualité de l'éducation dans les zones rurales, absence de débouchés, violence domestique, exploitation, violence et vue idéalisée des groupes armés et des armes sont parmi les facteurs de risque. En 2006, le Comité des droits de l'enfant a fortement mis l'accent sur la nécessité de mettre fin à la présence d'enfants dans des groupes armés illégaux. Entre temps, de 1999 au 31 mai 2007, 3 227 enfants et adolescents démobilisés ont fait l'objet d'une attention spéciale de la part de l'institut colombien de bien-être familial (Instituto Colombiano de Bienestar Familiar, ICBF).

13. Il est question d'inclure la Colombie dans le programme du Groupe de travail du Conseil de sécurité des Nations Unies. Le groupe de travail a été créé aux termes de la résolution 1612 du Conseil de sécurité, qui lui assigne une mission de surveillance en ce qui concerne les cas de violation des droits de l'enfant dans tous les pays où des enfants et des adolescents sont victimes de violence due à des groupes armés.

14. Le Comité a également fait état de violence domestique, de violence sur enfants, de violence sexuelle et d'exploitation d'enfants et d'adolescents. Entre 2002 et 2005, 5 674 enfants de moins de 18 ans ont été tués. En 2005, 12 525 cas de violence domestique et 13 835 cas de violence sexuelle impliquant des enfants ont été signalés. Les filles de 10 à 14 ans sont les victimes les plus habituelles de la violence sexuelle. Les enfants qui travaillent représentent 8,9 % des enfants et des adolescents de 5 à 17 ans, pourcentage qui s'élève à 22,9 % dans le cas des adolescents de 15 à 17 ans.

15. La nouvelle loi relative aux enfants et aux adolescents, qui est entrée en vigueur en mai 2007, offre des possibilités concrètes d'agir sur la base d'un cadre bien établi de lois et de directives garantissant les droits des enfants et des adolescents. Il faut toutefois un renforcement des capacités au niveau sous-national pour assurer la protection des droits de l'enfant. La jouissance de ces droits souffre de l'existence de lacunes dans le système de protection, notamment de l'absence d'un système adéquat de justice des mineurs (codifié mais pas encore appliqué) et de dispositifs de nature à garantir la santé et la protection de tous les enfants démobilisés.

16. Le Gouvernement a, par l'intermédiaire du Ministère de l'éducation et de l'ICBF, mis au point, à l'intention des moins de cinq ans, une stratégie d'attention intégrée en matière de soins, de nutrition et d'instruction primaire. Actuellement, 801 944 enfants sont soignés dans des foyers communautaires et 139 449 dans des foyers pour enfants en bas âge.

## **Principaux résultats obtenus et enseignements tirés de la coopération précédente, 2002-2007**

### **Principaux résultats obtenus**

17. Les activités d'assistance technique et de plaidoyer de l'UNICEF ont contribué à l'élaboration et à l'adoption de la loi relative aux enfants et aux adolescents, loi qui introduit de substantielles réformes dans la justice des mineurs et le travail des enfants et qui précise le rôle des administrations locales dans la promotion et la protection des droits de l'enfant.

18. L'examen à mi-parcours de 2005 du programme de pays a fait ressortir les réalisations en ce qui concerne la réplique et l'intégration aux politiques publiques des initiatives heureuses du gouvernement soutenues par l'UNICEF. La conclusion d'un partenariat avec le Ministère de la justice et ICBF a contribué à traduire en politique nationale la stratégie « faits et droits » et à renforcer le soutien politique des 32 gouverneurs du pays en faveur du respect des droits de l'enfant. Les actions, objectifs et ressources prévus pour les enfants ont été incorporés dans des plans de développement départementaux et les capacités de gestion locale ont été renforcées. De ce fait, le nombre des départements appliquant des programmes visant à prévenir et à tenter de résoudre les problèmes relatifs aux enfants, comme leur exploitation sexuelle et leur recrutement par des groupes armés illégaux, a plus que doublé au cours des trois dernières années. L'initiative de déplacement de l'école vers l'enfant, qui vise à porter l'école aux enfants qui n'y ont pas accès, a été adoptée comme politique publique par un département (Quindío) et pourrait l'être par d'autres. Le programme de gestion des déchets solides, qui a démarré comme programme pilote dans six municipalités faisant apparaître de substantiels taux de morbidité et de mortalité infantile, est devenue politique publique nationale de l'environnement dirigée par le Ministre de l'environnement, du logement et de l'aménagement du territoire. Ce programme a amélioré la qualité de vie de 3 millions d'enfants et de leurs familles et comprend une composante concernant le renforcement du savoir, des comportements et des pratiques des adolescents touchant l'environnement et le sens civique.

19. L'UNICEF a, en association avec divers organismes de l'État et de la société civile, mené une campagne de communication pour empêcher le recrutement d'enfants par des groupes armés illégaux, campagne qui a touché plus de 15 millions de Colombiens, dont les enfants de zones à haut risque. Un soutien technique a été fourni pour l'élaboration de différentes stratégies participatives en sports, en éducation et en formation professionnelle en vue d'empêcher ce type de recrutement dans 40 municipalités où cela se pratique. L'UNICEF a également fourni une assistance technique pour la conception d'une politique publique visant à empêcher ce recrutement.

20. L'UNICEF a, avec le concours de divers organismes de la société civile et de l'État, soutenu l'élaboration de politiques publiques sur la prime enfance en réponse à un processus de mobilisation sociale.

### **Enseignements tirés**

21. L'examen à mi-parcours de 2005 a conclu que l'adoption d'une démarche de référence aux droits de l'homme a contribué à renforcer les programmes de l'UNICEF et de ses partenaires, qu'elle a rendus plus complets et plus durables. Le manque de données ventilées a toutefois rendu impossible la prise en compte effective de la problématique des sexes.

22. L'UNICEF a renforcé son soutien et sa participation aux réseaux sociaux par une coopération plus ouverte et plus horizontale avec ses partenaires et homologues. L'établissement d'étroits rapports de coopération avec le Ministère de la justice, le Médiateur et le Contrôleur a donné de bons résultats étant donné la forte influence politique de ces instances et le rôle qu'elles jouent dans l'exercice d'une surveillance préventive et le contrôle des résultats des politiques publiques.

23. L'examen à mi-parcours et les évaluations annuelles ont montré aussi qu'il est important de renforcer et d'étendre le champ de la responsabilité sociale du secteur privé. Cette recommandation répond aux moyens dont dispose l'UNICEF pour plaider en faveur d'un engagement du secteur privé dans la conception et la mise en application des politiques et programmes sociaux, en particulier dans les zones prioritaires qui auront un impact positif sur les droits de l'enfant.

24. Plusieurs projets pilotes soutenus par l'UNICEF ont eu des incidences sur l'élaboration de politiques appropriées. L'examen à mi-parcours et autres évaluations ont relevé des facteurs clefs générateurs de succès : a) étroite collaboration avec les pouvoirs publics aux niveaux national et/ou local; b) plaidoyers fondés sur des faits attestés; c) suivi attentif de l'application des projets; d) participation active de la population et appartenance communautaire; e) authentification des résultats obtenus et leçons retenues.

25. Néanmoins, l'UNICEF a encore besoin de renforcer ses activités de suivi et d'évaluation en s'employant davantage à aider a) ses partenaires et homologues à produire et analyser des données ventilées et autres renseignements sur la situation des enfants; b) les administrations locales dans la création de systèmes de suivi local; c) au renforcement des capacités nationales de traduction des politiques publiques en allocations et dépenses budgétaires en faveur des droits de l'enfant.

26. L'examen à mi-parcours et l'examen de fin d'année 2006 concluaient que l'UNICEF devrait s'efforcer d'arriver à une plus grande coordination entre

différentes zones de programme, et en particulier entre l'action humanitaire et le travail d'intérêt général.

27. L'examen à mi-parcours et autres évaluations ont montré qu'il faut une présence accrue/décentralisée de l'UNICEF sur le terrain pour : a) renforcer l'application des programmes et assurer une adhésion réelle aux principes de programmation de l'UNICEF; b) réagir plus vite et plus efficacement aux situations d'urgence; c) accroître l'accès aux communautés rurales fortement touchées par la violence; d) travailler en harmonie avec les autres institutions des Nations Unies présentes sur le terrain.

## Le programme de pays, 2008-2012

### Tableau budgétaire récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Composante</i>	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources*</i>	<i>Total</i>
Survie et développement de l'enfant	1 100	5 000	6 100
Éducation de qualité, développement des adolescents et prévention du VIH/sida	950	5 000	5 950
Protection et action humanitaire	-	15 200	15 200
Politiques publiques fondées sur des faits	900	3 700	4 600
Dépenses intersectorielles	1 500	1 100	2 600
<b>Total</b>	<b>4 450</b>	<b>30 000</b>	<b>34 450</b>

\* En outre, d'autres ressources d'urgence seront recherchées dans le cadre du plan d'action humanitaire.

### Processus d'élaboration du programme

28. Suite à l'évaluation à mi-parcours de 2005, le programme de pays 2008-2012 a été conçu en même temps que l'établissement du bilan commun de pays et du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), processus auquel l'UNICEF a pris une part active et donné de l'impulsion. Par la suite, plusieurs consultations ont eu lieu avec partenaires, homologues, bénéficiaires et bailleurs de fonds pour planifier le nouveau programme.

### Objectifs, principaux résultats et stratégies

29. Le programme de pays envisagé contribuera à donner aux enfants et aux adolescents de Colombie la possibilité de vivre dans un pays où l'État et la société garantissent la pleine réalisation de leurs droits, leur intégration sociale et la protection contre la violence dans le cadre de la législation nationale, des instruments des droits de l'homme et du droit international (Convention relative aux droits de l'enfant et Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes). Le programme sera fortement axé sur les

zones géographiques les plus désavantagées et les catégories de population vulnérables ( ceux qui sont déplacés, qui sont touchés par la violence, qui vivent dans des zones rurales et/ou pauvres, les Afro-Colombiens et les autochtones) et visera en priorité 11 départements où les indicateurs clefs pour le développement social et les droits de l'enfant sont sensiblement inférieurs aux moyennes nationales et où la violence et ses conséquences ont eu de fortes incidences sur les enfants et leurs familles<sup>2</sup>. Au niveau national, les efforts porteront notamment sur des points thématiques comme la stratégie « faits et droits » et l'application du code de l'enfant et de l'adolescent, dont bénéficieront tous les départements. La coopération de l'UNICEF visera à infléchir les politiques publiques, la législation et les dépenses publiques par une démarche appuyée sur des faits et fondée sur un soutien technique, la génération d'une information et d'un savoir émanant d'activités de suivi et d'évaluation, la communication du programme et des stratégies de mobilisation sociale. Un accent spécial sera mis sur la production, la collecte et l'analyse d'informations ventilées afin d'être mieux en mesure de lutter contre les disparités sexuelles, sociales et ethniques et pour mieux intégrer la problématique des sexes et réduire les disparités.

30. Le nouveau programme soutiendra la législation, les politiques et les plans de développement national (comme le Plan de 2007-2012 relatif à l'enfance et à l'adolescence), des projets pilotes et des interventions de souche communautaire à grande échelle, un accent spécial étant mis sur le renforcement de la capacité des détenteurs de droits à revendiquer ces droits et la capacité de ceux qui ont des obligations à l'égard des enfants à s'en acquitter. Il s'agira aussi de promouvoir le droit à la participation tout au long du cycle de vie, de renforcer la capacité des enfants et des adolescents à contribuer à leur propre bien-être à l'école, dans la famille et dans la communauté ainsi que de renforcer leur rôle dans la conception et l'application des politiques, programmes et plans.

31. Le programme reprend les efforts du cycle précédent tendant à donner aux administrations locales des moyens accrus pour promouvoir et protéger les droits des enfants au niveau municipal dans le cadre de la Stratégie « faits et droits ». Plusieurs projets pilotes réussis, comme celui qui fait aller l'école à l'enfant, seront normalisés et portés à une échelle nationale dans le cadre de cette stratégie. Tirant les leçons de la précédente coopération, le nouveau programme s'attachera à renforcer les liens et les synergies entre les projets au niveau local et les activités d'intérêt général d'amont aux niveaux national, départemental et municipal par un renforcement mutuel des activités de communication et de mobilisation et des stratégies de plaidoyer à base de faits d'observation, y compris par la mise d'un nouvel accent sur la promotion de la responsabilité sociale du secteur privé. Des stratégies diversifiées de participation, de non-violence et d'égalité sociale et sexuelle viseront à trouver réponse aux grands problèmes apparus dans l'analyse de situation et l'examen à mi-parcours. Consciente des risques de catastrophes naturelles, l'UNICEF joindra ses efforts à ceux des institutions des Nations Unies et des homologues nationaux en vue de créer des capacités locales de préparation et de réaction aux situations d'urgence en coordination avec le gouvernement du pays.

---

<sup>2</sup> Ces départements sont les suivants : Amazonas, Antioquia, Bolivar, Boyaca, Cordoba, Cauca, Choco, Guajira, Huila, Magdalena, et Narino. Critères utilisés : seuil de pauvreté, mortalité maternelle, mortalité infantile et taux de scolarisation.

## **Rapports avec les priorités nationales et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD)**

32. Le programme de pays est en phase avec les objectifs sociaux du Plan national de développement 2006-2010, notamment en ce qui concerne l'éducation et la santé. Dans le cadre de la stratégie « faits et droits », l'action de l'UNICEF sera pleinement intégrée aux initiatives gouvernementales, y compris dans les domaines de la protection et de l'action humanitaire. L'UNICEF jouera un rôle majeur dans la réalisation des résultats du PNUAD, surtout dans les domaines de la survivance et de la santé maternelle/infantile, de la santé génésique et du VIH/sida, de la nutrition, de la salubrité de l'environnement, du développement de l'enfant, de l'enseignement primaire, de la protection, de la gouvernance et du développement local, de l'action humanitaire et de la promotion de la paix.

## **Rapports avec les priorités internationales**

33. Le programme de pays est parfaitement aligné sur la Convention relative aux droits de l'enfant, la Déclaration du Millénaire, les objectifs du Millénaire pour le développement et la Convention relative aux droits des personnes handicapées. L'action humanitaire pour protéger les enfants des conséquences de la violence causée par les groupes armés illégaux et les situations humanitaires sera guidée aussi par la Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs, les devoirs fondamentaux vis-à-vis des enfants en situation de crise de l'UNICEF, les Conventions de Genève sur le droit humanitaire international et leurs protocoles, la Convention d'Ottawa sur les mines terrestres, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et par les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité des Nations Unies sur l'utilisation des enfants comme soldats.

## **Composantes du programme**

34. Le programme de pays pour 2008-2012, élaboré à partir d'une démarche attentive aux droits de l'homme et en utilisant un cadre de gestion fondé sur les résultats, a quatre composantes : survie et développement de l'enfant; éducation de qualité, développement de l'adolescent et prévention du VIH/sida; protection et action humanitaire; politiques publiques fondées sur des faits. Les partenaires comprendront l'État, des organisations non-gouvernementales, la société civile, le secteur privé et la collectivité (y compris les autochtones et les Afro-colombiens), les organisations de femmes, les jeunes, les médias et les universitaires ainsi que des institutions des Nations Unies. Tous les partenaires sont énumérés dans la matrice des résultats.

35. La composante 1 : survie et développement de l'enfant contribuera à réduire la mortalité maternelle et infantile de causes évitables, dont le VIH/sida, et favorisera le développement du jeune enfant et l'amélioration de l'état nutritionnel des très jeunes – l'attention étant portée sur l'anémie, l'eau et les conditions sanitaires de base-notamment en ce qui concerne les personnes déplacées et autres populations vulnérables. Il comprend trois sous-composantes : santé et nutrition, eau, assainissement et hygiène, et développement du jeune enfant.

36. **Santé et nutrition** : l'UNICEF dispense une formation et une assistance technique à sept départements pour mettre en œuvre l'initiative « Hôpitaux amis de la mère et de l'enfant » dans au moins 59 hôpitaux dans le but d'assurer à 274 000 femmes en âge d'être mères et à 210 000 enfants de moins de cinq ans, en matière de santé et de nutrition, des soins de qualité adaptés aux sensibilités sexuelles et ethniques. Une assistance technique sera fournie aux acteurs du système de sécurité sociale (secrétariats de santé, sociétés publiques d'assurance-maladie, directeurs d'hôpitaux, entre autres), ainsi qu'à quatre départements pour l'établissement de plans de sécurité alimentaire et de nutrition dans le cadre de la politique nationale en association avec Plan international, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé/Organisation panaméricaine de la santé (OPS).

37. **Eau, assainissement et hygiène** : l'UNICEF apportera son concours aux programmes nationaux, notamment au programme « Foyer et bien-être », en vue d'assurer un accès équitable et durable à une eau potable, à l'assainissement, à la gestion des déchets solides et à l'amélioration de l'hygiène en milieu rural, y compris dans les territoires autochtones. L'action de l'UNICEF concernera 17 départements<sup>3</sup>, 4,4 millions d'enfants et 3,3 millions de femmes, dispensant assistance technique et exerçant son influence sur la politique, la formation, la mobilisation sociale et la recherche. Les homologues comprennent le Ministère de l'environnement, l'ICBF et des institutions sectorielles, des institutions de niveau régional et local, l'Organisation internationale des migrations, OPS, l'Agency for International Development des États-Unis et la Banque mondiale. L'accès à une eau potable, à l'assainissement et au ramassage des déchets solides en milieu rural devrait augmenter de 10 %.

38. L'UNICEF fournira une assistance technique au Ministère de l'éducation, à l'ICBF et aux instances départementales et municipales dans la définition et l'application d'une politique publique nationale et locale garantissant une initiation à l'éducation à 400 000 enfants de moins de cinq ans durant la période 2007-2010<sup>4</sup>. En outre, l'UNICEF apportera son soutien à l'intégration des soins et du développement en ce qui concerne les moins de cinq ans en aidant les initiatives locales qui visent à promouvoir la participation des familles et de la communauté et qui pratiquent une démarche ouverte aux sensibilités ethniques et culturelles.

39. **La composante 2 : éducation de qualité, développement de l'adolescent et prévention du VIH/sida** comprend les trois sous-composantes nommées ci-dessus. L'UNICEF fournira une assistance technique pour accroître le contenu et améliorer la qualité de l'éducation afin que les filles, garçons et adolescents issus de populations vulnérables des départements prioritaires acquièrent des aptitudes à la vie – prévention du VIH/sida, sens civique, formation professionnelle, respect et exercice des droits de l'homme.

40. **La sous-composante éducation de qualité** concerne les activités d'assistance technique et de plaidoyer qui permettront d'ouvrir aux enfants vulnérables l'accès à une éducation primaire et secondaire de qualité ouverte à tous dans le but de mettre en place les conditions propres à promouvoir une culture de paix et de respect de la

<sup>3</sup> Les populations les plus pauvres, les personnes déplacées, les autochtones et les Afro-Colombiens

<sup>4</sup> Ce chiffre correspond à l'objectif fixé par le Gouvernement colombien dans son plan de développement national.

diversité. Cela contribuera à faire acquérir aux enfants les rudiments d'éducation et de sens civique qui les aideront à se fixer et à réaliser des objectifs de vie et à développer pleinement leur potentiel. Cette sous-composante vise à accroître les effectifs et à réduire les taux de redoublement et de décrochage dans le primaire et le secondaire, élargissant le champ des initiatives réussies qui favorisent l'égalité des sexes. Les résultats que l'on en attend dans 11 départements prioritaires sont notamment les suivants : a) tous les enfants vont jusqu'au bout du cycle primaire et au moins 40 % des adolescents vont jusqu'au premier cycle du secondaire; b) il y a augmentation de l'accès des enfants et des adolescents vulnérables à des possibilités flexibles de s'instruire, y compris dans des situations d'urgence.

41. **La sous-composante Développement de l'adolescent** visera, en coordination avec les politiques nationales et les partenaires, à soutenir et orienter la politique publique à l'égard des adolescents à tous les niveaux et à articuler les dépenses publiques. Les adolescents (10-17 ans) seront reconnus (par eux-mêmes, la famille, l'école, la communauté et le pays dans son ensemble) comme agents de développement socioéconomique et de cohésion sociale. On en attend les résultats ci-après : a) les adolescents se fixent, dans un dialogue avec leur famille, leur école et leur communauté, des objectifs de vie réalisables; b) les adolescents prennent conscience de leurs droits et ont accès à une information et des services de santé sexuelle, génésique et autre dans la prévention des grossesses d'adolescentes et du VIH/sida, de la toxicomanie et des comportements de violence; c) les adolescents et les jeunes ont accès à une éducation adéquate, appropriée et de qualité, acquérant des compétences en science, mathématiques, langues et en sens civique ainsi que des aptitudes professionnelles, entre autres; d) les adolescents retrouvent leurs droits s'ils deviennent victimes de divers types de violence et ils participent à la lutte contre la violence, soutenus par leur milieu social et un environnement protecteur; e) les dispositions législatives et les politiques publiques relatives aux adolescents et aux jeunes sont appliquées d'une manière coordonnée, appropriée et efficace pour leur assurer la jouissance de leurs droits aux divers niveaux territoriaux; f) les familles et les institutions reconnaissent leurs obligations à l'égard des adolescents et des jeunes, qu'elles comprennent et apprécient et dont elles s'emploient à promouvoir les aptitudes et l'évolution sociale.

42. **La sous-composante VIH/sida** visera à appuyer des actions coordonnées en éducation, santé, protection et participation pour promouvoir santé sexuelle et génésique et réduire les cas d'infection par le VIH/sida et de grossesse d'adolescentes. La question de l'inégalité raciale/ethnique sera examinée étant donné qu'elle contribue à la propagation de la pandémie. L'UNICEF appuiera aussi techniquement l'application du plan stratégique national de lutte contre le VIH/sida pour 2007-2011 par l'intermédiaire du Groupe thématique des Nations Unies sur le VIH et le sida au niveau national. Dans certains départements à forte prévalence de VIH/sida, notamment dans ceux qui sont fortement touchés par la violence, l'UNICEF apportera son soutien à des programmes d'éducation et de santé, proposant une information de santé sexuelle et génésique adaptée à l'âge, au sexe et au milieu culturel qui contribuera à réduire les risques et la vulnérabilité au VIH et aux grossesses d'adolescentes. L'accent sera mis sur la participation des adolescents et l'expansion d'activités de conseil attentives aux sensibilités des adolescents et de services de tests confidentiels de même que sur la pratique d'interventions ciblées assurant information et éducation en vue de promouvoir l'acquisition d'habitudes saines et d'aptitudes à la vie. Les résultats que l'on en attend dans 11 départements

prioritaires sont notamment les suivants : a) 70 % au moins des femmes enceintes se soumettent au test VIH; b) 50 % des adolescents savent l'essentiel de ce qu'il faut savoir sur le VIH et le sida. En outre, les principaux établissements de prestation de services de santé dans 50 % de tous les départements assureront des services de santé sexuelle et génésique accessibles et d'un coût abordable et ont un personnel formé à la fourniture de services aux adolescents.

43. **Composante 3 : protection et action humanitaire.** Dans le cadre du Comité permanent interinstitutions humanitaire, l'UNICEF fournira une assistance technique aux institutions nationales et locales chargées d'assurer aux enfants et adolescents touchés par la violence un environnement protecteur adapté à la problématique des sexes. Les quatre sous-composantes viseront à : a) empêcher le recrutement d'enfants par des groupes armés illégaux; b) enseigner les risques que posent les mines terrestres et soigner les victimes; c) protéger les populations d'enfants déplacés et confinés; d) protéger les enfants de la violence, de l'exploitation et de l'abus.

44. **La sous-composante prévention du recrutement** visera à promouvoir l'adoption de politiques publiques nationales pour empêcher le recrutement d'enfants et d'adolescents par des groupes armés illégaux et le renforcement du système national du bien-être familial, chargé d'aider à la réintégration des enfants et des adolescents démobilisés.

45. **La sous-composante mines terrestres** fournira une assistance technique aux stratégies et politiques locales et nationales sur le danger que posent les mines antipersonnel et les ENEX et à ceux qui soignent les enfants et adolescents qui en sont victimes. La composante protection/personnes déplacées renforcera, dans le cadre des Devoirs fondamentaux vis-à-vis des enfants en situation de crise de l'UNICEF, la capacité nationale et locale de garantie des droits à la survie, au développement et à la protection des enfants déplacés ou touchés par des situations humanitaires résultant de violence causée par des groupes armés illégaux et des catastrophes naturelles. Cette sous-composante renforcera aussi les moyens des pays pour détecter les cas de violation grave des droits des enfants et les atteintes au droit humain international. La sous-composante protection/violence fournira une assistance technique pour renforcer la capacité nationale et locale de protection des enfants et des adolescents contre la violence, l'exploitation et l'abus conformément aux politiques, plans et programmes nationaux et au code de l'enfant et de l'adolescent et dans l'esprit des recommandations de l'étude du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence à l'égard des enfants. Une attention spéciale sera portée à la violence subie par le sexe féminin dans toutes les interventions. Une assistance technique sera fournie aussi aux institutions chargées d'appliquer le code de l'enfant et de l'adolescent avec accent sur la mise en place d'un système de justice des mineurs. L'UNICEF appuiera les efforts déployés pour faire approuver et appliquer de nouvelles dispositions législatives visant à empêcher la violence à l'égard des femmes et à en finir avec le travail des enfants et leur exploitation sexuelle à des fins commerciales. Des efforts seront faits aussi pour promouvoir l'enregistrement à temps des nouveau-nés, notamment en ce qui concerne les populations vulnérables.

46. Les résultats attendus sont notamment les suivants : a) 95 % des moins d'un an sont inscrits à l'état civil; b) 70 % de tous les enfants et adolescents officiellement démobilisés de groupes armés illégaux ont accès à des programmes non-

institutionnalisés qui leur permettent de recevoir des services en matière de santé, d'éducation, de protection et de réintégration tout en vivant avec leur famille; c) pour 2010, la Colombie aura mis au point et appliqué un protocole, accrédité par le Ministère de l'éducation, concernant l'apprentissage, dans les écoles, des risques posés par les mines; d) un nouveau système de justice des mineurs conforme à la Convention relative aux droits de l'enfant est en place et accessible à tous les adolescents en délicatesse avec la légalité; e) un nombre plus élevé d'adolescents de 11 départements prioritaires a des connaissances en matière de sens civique, de participation, de résolution pacifique des conflits et de droits de l'homme; f) la législation nationale sur l'exploitation sexuelle est revue, l'accent étant mis sur la pénalisation du client et non plus de l'enfant; g) la législation nationale est revue pour la rendre conforme aux dispositions de la Convention relative aux personnes handicapées; h) plus de 10 000 fonctionnaires reçoivent, avec le soutien de l'UNICEF, une formation sur le code de l'enfant et de l'adolescent.

47. **La composante 4 : politiques publiques fondées sur des faits** comprend trois sous-composantes : gestion du savoir, suivi et évaluation; politiques publiques; communication et mobilisation. Dans le cadre de cette composante diversifiée, l'UNICEF renforcera, aux niveaux national et local, les efforts et la capacité d'intervention de l'État et de la société civile en faveur des droits de l'enfant, de la réduction de la pauvreté et de la participation des enfants et des adolescents. Il s'agira de promouvoir des relations plus démocratiques dans divers contextes (famille, école, communauté) en matière de survie, de développement, de protection et de participation et on en attend la création de capacités pour qu'elles puissent infléchir le cycle entier des politiques publiques par l'apport d'un soutien technique qui assure aux droits des enfants une place prioritaire dans la politique et le budget de l'État.

48. **La sous-composante gestion du savoir, suivi et évaluation** contribuera à générer et analyser des données ventilées, à assurer un contrôle participatif de la situation des enfants, y compris au niveau communautaire, et à relever et systématiser les bonnes pratiques et les enseignements à tirer. La sous-composante politiques publiques vise à utiliser une information et des données stratégiques comme base pour la définition, l'application et l'évaluation de politiques publiques efficaces pour appliquer les droits de l'enfant et atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier parmi les populations vulnérables. Une assistance technique sera fournie aux niveaux national et local pour augmenter la quantité, la qualité et l'équité des dépenses sociales publiques et donner plus de transparence au processus budgétaire.

49. Ces stratégies seront appliquées parallèlement à les activités de communication, de mobilisation sociale et du secteur privé, regroupées dans la sous-composante communication et mobilisation. L'UNICEF soutiendra des stratégies de communication et de mobilisation sociale aux fins d'information et de plaidoyer et pour mobiliser les actions du gouvernement, des législateurs, du pouvoir judiciaire, de la société civile, des médias, du secteur privé et des parties prenantes, y compris des enfants et adolescents, afin de veiller à ce que les enfants soient considérés comme prioritaires dans les politiques publiques.

50. L'UNICEF s'emploiera à promouvoir la responsabilité du secteur privé et à le faire intervenir comme acteur clé dans les politiques publiques qui concernent les enfants. Elle travaillera aussi avec les médias et les agences de publicité en vue de

les rendre plus conscients des droits des femmes et des enfants et d'en faire des alliés pour les droits des enfants.

51. Les résultats attendus sont notamment les suivants : a) les droits des enfants sont prioritaires dans les politiques publiques et l'investissement social aux niveaux national, départemental et municipal; b) tous les plans de développement départementaux (2008-2011) incluront les droits des enfants et des actions pour leur promotion et leur protection ainsi que les ressources budgétaires nécessaires; c) 60 % des principaux programmes en faveur de l'enfance, des projets éducatifs institutionnels et des plans de développement départementaux de 11 départements sont conçus et gérés avec la participation active des enfants et des adolescents et un réseau national de participation des enfants et des adolescents est formé en vue d'infléchir la politique dans les domaines qui les concernent; d) les dépenses sociales publiques pour les enfants ont augmenté de 5 % dans 11 départements au moins; e) dans 11 départements au moins, on utilise DevInfo pour réunir, analyser et diffuser des données pour assurer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et pour en alimenter la politique publique; f) davantage d'entreprises adoptent les programmes de responsabilité sociale des entreprises sur les enfants et les adolescents.

### **Dépenses intersectorielles**

52. Ces dépenses couvriront les dépenses récurrentes relatives aux activités déployées pour l'exécution des programmes, y compris le salaire du personnel et l'assistance technique, les déplacements pour suivi et évaluation et les fournitures de bureau.

### **Suivi, évaluation et gestion du programme**

53. L'exécution du programme sera contrôlée au moyen d'examens semi-annuels et annuels ainsi que d'un suivi régulier des activités de terrain et d'analyses périodiques avec les partenaires de tous les niveaux. Toutes les activités de suivi, de recherche et d'évaluation seront alignées sur le plan intégré de suivi et d'évaluation quinquennal du PNUAD et un examen à mi-parcours sera effectué avec le concours des pouvoirs publics en 2010. Les homologues du gouvernement comprendront Accion Social (l'organisme présidentiel chargé de la coopération internationale), l'Institut national de la statistique, les Ministères sectoriels ainsi que les services du plan des administrations locales et des départements.

54. Ainsi qu'il est recommandé dans l'examen à mi-parcours de 2005, l'UNICEF portera une plus grande attention aux fonctions internes de suivi et d'évaluation, y compris la collecte et l'analyse de données ventilées, l'évaluation du programme et la systématisation périodique des leçons retenues. Le nouveau programme de pays s'attachera aussi à renforcer la capacité locale et nationale à générer des données ainsi qu'à suivre l'évolution et à assurer l'évaluation des politiques, plans et programmes concernant les droits des enfants et des adolescents. L'UNICEF fournira une assistance technique pour l'adoption de DevInfo au niveau départemental.

55. Comme il est recommandé aussi par l'examen à mi-parcours (voir par. 27), l'UNICEF établira une présence décentralisée sur le terrain pour renforcer

l'exécution du programme, le suivi, la réaction aux situations d'urgence, l'accès aux collectivités rurales et l'harmonisation avec les autres institutions des Nations Unies présentes sur le terrain.

---